

Assurance Annulation d'Evènements

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : La Parisienne Assurances-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 4020259 - Numéro SIREN : 562 117 085 en co-conception IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 ([www.inconfidencensurances.com](#)), courtier d'assurances de La Parisienne Assurances, régi par le Code des assurances et SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 ([www.inconfidencensurances.com](#)).

Produit : Assurance Annulation d'Evènements SPB Event ICIWEBT19

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Annulation d'Evènements SPB Event est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier du remboursement de ses tickets d'Evènements à la suite de la réalisation d'évènements extérieurs à sa volonté.



Qu'est-ce qui est assuré ?

OBJETS GARANTIS

- ✓ Les tickets d'Evènements achetés par l'intermédiaire de Weezevent pour des représentations ayant lieu en Union Européenne ou en Suisse

EVENEMENTS GARANTIS

- ✓ Accident corporel ou maladie grave
- ✓ Accident corporel, maladie grave ou décès d'un membre de la famille ou du baby Sitter
- ✓ Complication de grossesse de l'assurée impliquant de garder la chambre
- ✓ Grève des transports en commun
- ✓ Dommages matériels importants au domicile de l'assuré
- ✓ Convocation de l'assuré à un examen scolaire, professionnel, administratif
- ✓ Convocation administrative
- ✓ Vol des papiers d'identité indispensables pour se rendre au événement
- ✓ Contrainte professionnelle de l'assuré
- ✓ Vol du ou des tickets commis par effraction ou par agression.
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'assuré

Limite des Garanties :

Remboursement des tickets dans la limite de :
- 6 tickets par événement garanti

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les tickets remboursés à l'adhérent
- ✗ L'annulation de l'Evènement par les organisateurs
- ✗ L'évènement dont la réalisation est connue lors de l'adhésion



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les accidents ou maladies connus antérieurement à la date d'adhésion au contrat
- ! L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses ou mentales
- ! Le décès de l'un des assurés
- ! Le suicide, tentative de suicide
- ! La perte des billets garantis
- ! La perte des papiers d'identité
- ! Le vol sans effraction ou sans agression
- ! Les traitements esthétiques, cures
- ! Interruption volontaire de grossesse et fécondation in vitro
- ! La faute intentionnelle ou dolosive
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou leur menace, tout effet d'une source de radioactivité, les épidémies, les pandémies, les catastrophes naturelles



Où suis-je couvert(e) ?

- La Garantie produit ses effets, pour les Sinistres survenant dans l'Union Européenne ou en Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur dont originaux des billets assurés et un RIB
- Régler la cotisation

Au cours du contrat

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre

Déclarer le sinistre à SPB dans les cinq jours ouvrés ou 2 jours ouvrés (en cas de vol) qui suivent la date à laquelle l'assuré a eu connaissance de l'évènement garanti en faisant une télé-déclaration sur le : event.spb.eu

- par mail ou par téléphone. En cas de vol, ce délai est ramené à deux jours ouvrés.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat du ticket.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent, lors de son adhésion au contrat, parmi ceux proposés (carte bancaire, prélèvement SEPA...)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet en même temps que l'adhésion, qui doit avoir lieu au moment de la réservation de l'Évènement, sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

La garantie cesse automatiquement le lendemain de l'Évènement.

En cas de report de l'Évènement par l'organisateur, la garantie continue de produire ses effets de la même façon



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre
- En cas d'exercice par l'adhérent de sa faculté de résilier l'adhésion à compter du treizième (13ème) mois d'adhésion, à tout moment
- Dans les autres cas prévus par le code des assurances

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Sur le site internet
- Par courrier électronique (uniquement pour le droit de renonciation)
- Par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception